



Voiture de fonction égratignures

Par **Marine89**, le **04/07/2016** à **12:59**

Bonjour, je suis en stage et mon entreprise m'a loué une voiture de fonction. Je n'ai pas eu d'accident mais je l'ai un peu abîmée à deux endroits. Devant j'ai cogné une borne qui n'a pas bippé sur la caméra de recul et j'ai abîmé la carrosserie en sortant d'un parking étroit (c'est un break). Je voulais donc savoir si je dois aller voir l'entreprise de location où j'ai récupérer la voiture ou en parler d'abord à mon entreprise. Et surtout savoir si je devrais payer pour les réparations. Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **04/07/2016** à **13:07**

Bjr
Devant j'ai cogné une borne qui n'a pas bippé sur la caméra de recul
rn????????????

Par **Visiteur**, le **04/07/2016** à **16:24**

Bonjour marque de politesse [smile4]
Parlez en simplement à votre employeur, c'est lui le titulaire du contrat et l'assuré.

Par **morobar**, le **04/07/2016** à **17:52**

Bonjour
Il faut aussi en parler à l'auto école, car attendre le bip de recul en avançant c'est

pas le top de l'habilité.
Ceci étant l'employeur ne peut pas demander la prise en charge des dégâts, mais peut, par contre, sanctionner.

Par **Visiteur**, le **04/07/2016 à 18:09**

L'auto-école...carton rouge, morobar ! L'ironie n'a pas sa place ici.

Par **morobar**, le **04/07/2016 à 18:16**

Ha bon ?
C'est vous qui pensez devoir faire la loi, le règlement ou l'usage des discussions ?
Alors commencez par relire vos prestations qui tiennent plus de la morale, de la conversation de comptoir que du conseil juridique.

Par **chaber**, le **04/07/2016 à 19:19**

bonjour
@Pragmar
Votre citation n'a aucun rapport avec la question posée. Nous sommes ici dans le cadre d'une assurance Dommages
les agences de location garantissent en général leurs véhicules en Dommages avec une franchise assez importante qui reste à la charge du locataire.

Par **Lag0**, le **05/07/2016 à 07:32**

[citation]Qui plus est, l'assurance d'une voiture est toujours à la charge du propriétaire.[/citation]
Mais où diable allez-vous chercher de telles affirmations ???
Le propriétaire du véhicule, c'est celui qui l'a acheté, facture ou certificat de cession à son nom.
La carte grise peut, elle, être à un autre nom.
L'assurance, encore à un autre nom.
Si vous connaissez un texte qui oblige à ce que l'assurance soit au nom du propriétaire, je suis tout ouïe !